

N°DEC2023-126	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion d'un avenant pour la prolongation du marché public N° M19018_Lot N° 3

Le Maire de Sevrans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2194-1-2° et R2194-5

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, ce, pour la durée du mandat,

VU le marché public M19018, conclu en procédure formalisée ouverte en application de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique en date du 30 Septembre 2019 avec la société MENAGE ET PROPLETE, pour l'exécution de prestations de services de mise en propreté des locaux et entretien de la vitrerie de façade de certains bâtiments communaux, restaurants scolaires et bâtiments scolaires de la ville de sevrans_ lot 3 - mise en propreté des bâtiments (lot réservé a l'insertion)

VU la délibération en date du 27 Juin 2019, portant conclusion dudit marché public,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prolonger le marché public pour une durée de trois mois à compter du 1er octobre 2023.

CONSIDÉRANT que cette prolongation se justifie par l'incertitude relative aux nouveaux besoins en matière d'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de prolonger le marché afin d'engager de nouvelle procédure de sourcing permettant de connaître l'étendue des futurs besoins de la collectivité à satisfaire, dans le cadre d'une nouvelle procédure de marché public.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure l'avenant suivant :

Référence du marché public	M19018	
	<p>MARCHE DE MISE EN PROPRETÉ DES LOCAUX ET ENTRETIEN DE LA VITRERIE DE FAÇADE DE CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUX, RESTAURANTS SCOLAIRES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE SEVRAN</p> <p>LOT 3 - MISE EN PROPRETÉ DES BÂTIMENTS (LOT RÉSERVÉ A L'INSERTION)</p>	
Titulaire du marché public	raison sociale	MÉNAGE ET PROPRETÉ
	adresse	101, rue Camille Pelletan 93600 Aulnay-sous-Bois
	SIRET	509 804 456 00010
Nature des prix du marché public	<p>L'accord-cadre est conclu à prix mixtes. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.</p> <p>Les prestations faisant l'objet de commandes pour répondre à des besoins exceptionnelles seront réglées par application des prix unitaires tels qu'indiqués aux bordereaux des prix.</p> <p>Prix révisibles annuellement</p>	
Montant initial HT du marché public	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de la TVA : 20 % • Montant HT : 61 545,00 € • Montant TTC : 73 854,00€ <p>Montant HT sur la durée globale (61545 x 4 ans) : 246 180,00 €</p>	

Montant de l'avenant	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 15 386,25€ ▪ Montant TTC : 18463,50€
Nouveau montant du marché public	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de la TVA : 20 % ▪ Montant HT : 261 566,25€ ▪ Montant TTC : 313 879,50€
Durée/délai d'exécution du contrat	<p>Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter à compter de sa notification.</p> <p>Reconduction du marché: Le marché peut être reconduit dans les conditions suivantes : Le marché peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que le délai global ne puisse excéder 4 ans.</p>
Echéance initiale du marché public	30 Septembre 2023
Nouvelle échéance	31 Décembre 2023

ARTICLE 2 : PRECISE que l'avenant a une incidence financière sur le marché public

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société ATALIAN PROPRETÉ IDF chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : PRECISE, que ledit avenant prend effet dès sa notification au titulaire du contrat.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7

CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécour citoyens (<http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :
- adressée au Comptable public
- notifiée au représentant légal de la société

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :